

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 09 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mazières-en-Mauges, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Guy SOURISSEAU, Maire, en suite de la convocation en date du trente-et-un décembre deux mille vingt-cinq.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 15
- Nombre de membres en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 13
- Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Membres présents : SOURISSEAU Guy, BOUYER Dominique, DOKTAS Isabelle, CHAIGNEAU Thierry, GOURDON Alain, BÉCOT Marie-Laure, BERTHOMÉ Sylvie, BOUCHET Benoît, CESBRON Carine, TERRIEN Valérie, GRÉGOIRE Cédric, BRÉGEON Florence, AUGEREAU Pierre.

Membres absents excusés : ABELARD Maxime qui a donné procuration à BOUCHET Benoît, CHAUMET Magaly.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal à Monsieur Benoît BOUCHET, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Décisions prises par le maire
2. Nomination des salles communales et du stade municipal
3. Avenant n°1 à la convention fixant les modalités financières de la GIEP avec Cholet Agglomération
4. Demandes de subvention pour la mise en place de la vidéoprotection sur la voie publique
5. Demandes de subvention pour les travaux de voirie de la rue du Bocage et de la rue de la Gagnerie
6. Décision modificative 2 - budget ZAC du Pré de l'Ile
7. Divers

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2025 est arrêté par le Conseil Municipal.

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1^{er} juillet 2022)

Aucune observation a été émise.



1. Décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

- Décision n° DEC2026-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délibération du 03 septembre 1999 du Conseil Municipal instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communale,

Vu la délibération n°DEL080046 du Conseil Municipal du 27 juin 2008 portant délimitation des zones soumises au droit de préemption,

Vu la délibération n°DEL17007 du Conseil Municipal du 03 février 2017 portant acceptation de la délégation partielle par l'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération n°DEL20024 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26 décembre 2025 relative à la propriété cadastrée AA 321 d'une superficie de 581 m² pour le prix de 210 000 €, située 4 square des Lavandières à Mazières-en-Mauges,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la commune ne présente aucun intérêt,

Le Maire de Mazières-en-Mauges,

DÉCIDE de renoncer à préempter le terrain sis 4 square des Lavandières à Mazières-en-Mauges cadastré section AA 321 d'une contenance de 581 m².

2. Nomination des salles communales et du stade municipal

Rapporteur : Guy SOURISSEAU

Le rapporteur rappelle que lors de la séance du 07 novembre dernier, la commission vie associative et la commission Patrimoine avaient fait part des propositions de noms pour les deux nouvelles salles communales.

Salle de réunion : salle du chêne, l'atelier ;

Foyer : club house, espace Saint Pierre, La Pause, foyer sportif, Détente Maziéraise, Foyer des sports

Les deux noms retenus étaient : Salle du chêne et foyer des sports.

Il convient d'entériner cette décision par une délibération officielle.

Par ailleurs, l'US Puy Maz Tess sollicite la commune pour le changement de nom du stade municipal en « Stade Roland DAGUISÉ ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la volonté de la municipalité de donner un nom aux deux salles nouvellement réhabilitées le long de la salle polyvalente ;



Vu la volonté de la municipalité de donner un nouveau nom au stade municipal afin d'honorer Roland DAGUISÉ ;

Vu la demande de l'association US PUY MAZ TESS soutenue par la veuve de Roland DAGUISÉ sur la nouvelle dénomination du stade municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nomination des deux salles réhabilitées le long de la salle polyvalente

- Salle de réunion : salle du chêne
- Foyer : Foyer des sports

APPROUVE le changement de nom du stade municipal de Mazières-en-Mauges, qui portera le nom de stade Roland DAGUISÉ à compter du 09/01/2026.

MANDATE Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise à jour des documents officiels et la signalétique.

DÉCIDE de prévoir une cérémonie officielle d'inauguration.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	11	0	0	12	12	0

Teneur des discussions (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

3. Avenant n°1 à la convention fixant les modalités financières de la GIEP avec Cholet Agglomération

Rapporteur : Guy SOURISSEAU

Le rapporteur rappelle que le 05 mars 2021, le Conseil Municipal avait délibéré pour la signature d'une convention de prise en charge des études liées à la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales par Cholet Agglomération. Cette convention arrive à échéance le 21 juillet 2026.

En effet, Cholet Agglomération gère la compétence gestion des eaux pluviales sur son territoire et la commune de Mazières-en-Mauges avait souhaité expérimenter des méthodes de gestion intégrée des eaux pluviales dans la ZAC du Pré de l'Ile, tranche 3 dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, tant au niveau des parcelles proposées à la cession qu'au niveau des équipements communs.

L'agglomération intéressée par cette expérimentation qui permet de limiter le nombre et le dimensionnement des équipements publics d'eaux pluviales avait proposé de participer à hauteur de 50 % du montant HT des frais liés à l'expérimentation de la GIEP (mission d'assistance à maître d'ouvrage et accompagnement des projets individuels).

Il convient de délibérer sur l'avenant n°1 qui prolonge la durée de l'expérimentation jusqu'au 21 juillet 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités financières de la GIEP avec Cholet Agglomération.



AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	11	0	0	12	12	0

Teneur des discussions (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

20 h 30 - ARRIVÉE de Dominique BOUYER et de Thierry CHAIGNEAU

4. Demandes de subvention pour la mise en place de la vidéoprotection sur la voie publique

La commune de Mazières-en-Mauges connaît une forte croissance urbaine, démographique et industrielle.

Dans ce contexte, la commune a prévu et commencé à engager des aménagements d'équipements publics nécessaires pour le bien-être de ses habitants : construction d'un équipement périscolaire, construction d'un city-park et d'une aire intergénérationnelle de sports et de loisirs, revalorisation d'un parc en partie boisé, avec ouverture au public, d'un hectare avec aires de jeux et aire de pique-nique...

Par conséquent, la commune connaît une fréquentation croissante de ses espaces publics, notamment autour de ses équipements scolaires, des infrastructures sportives et du centre bourg.

La zone industrielle de l'Appentière connaît également une forte croissance avec l'installation de nombreuses entreprises.

Cette dynamique, bien que positive, s'accompagne de problématiques liées à la sécurité :

- actes de vandalisme sur le mobilier urbain et sur les infrastructures publiques,
- dépôts sauvages et incivilités,
- vols ponctuels dans le bourg et dans la zone industrielle,
- sentiment d'insécurité exprimé par une partie de la population et des entreprises.

En 2022, on constate que les chiffres de la délinquance générale sont assez faibles.

En revanche, la tendance des atteintes aux biens constatées sur la commune subit une hausse en 2023, puis continue par une forte baisse en 2024, très probablement due à l'interpellation d'une équipe selon la gendarmerie nationale.

De plus, le taux de résolution pour ce type d'infraction est en général très faible. L'absence d'indices matériels pouvant orienter une enquête explique partiellement un taux de résolution encore trop faible pour ce type de délinquance.

Face à ces enjeux, la municipalité souhaite renforcer la tranquillité publique et améliorer la prévention des atteintes aux personnes et aux biens. La vidéoprotection apparaît comme un outil complémentaire aux actions de surveillance déjà menées par la gendarmerie nationale.

VU le projet présenté et l'intérêt général qui représente,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation de cette opération.



- APPROUVE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous :

Montant de l'opération H.T.

Acquisition et installation des caméras	47 774,00 €
Mise en place du centre de supervision	10 688,00 €
Travaux de sécurisation du centre de supervision (travaux en régie)	2 000,00 €
TOTAL :	60 462,00 €

Financement

(sous réserve de l'obtention des aides sollicitées)

DETR (35 %)	21 161,00 €
FIPD (25 %)	15 115,00 €
Autofinancement (40 %)	24 186,00 €
TOTAL :	60 462,00 €

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026, aussi élevée que possible.

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, aussi élevée que possible.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	13	0	0	14	14	0

Teneur des discussions (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

5. Demandes de subvention pour les travaux de voirie de la rue du Bocage et de la rue de la Gagnerie

Dans la continuité des opérations de requalification menées entre 2012 et 2018 sur l'axe structurant, rue de la forêt et les axes secondaires, comme l'allée du muguet, l'allée des roses et la rue Mazières parc, la commune souhaite aujourd'hui requalifier les rues du bocage et de la gagnerie.

La rue de la Gagnerie offre une alternative de desserte directe vers les équipements scolaires et sportifs, tandis que la rue du Bocage constitue une voie pénétrante et d'accès aux lotissements situés à l'est du centre-bourg.

Dans ce contexte, l'effacement des réseaux aériens sur ces deux rues est en cours, avec une intervention du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire depuis novembre 2025. Ces travaux seront suivis, dès avril 2026, par la réfection du réseau d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage de Cholet Agglomération.

Il s'agit de tirer partie des travaux d'effacement des réseaux et de renouvellement du réseau d'eau potable pour repenser l'organisation des espaces publics, améliorer les conditions de circulation et de stationnement, sécuriser les déplacements piétons et cyclistes, et renforcer l'identité paysagère des quartiers concernés.

VU le projet présenté et l'intérêt général qui représente,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation de cette opération.

Conseil Municipal du 09 janvier 2026



- APPROUVE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous :

Montant de l'opération H.T.

Travaux d'aménagement VRD	140 000,00 €
Signalisation horizontale et verticale	3 000,00 €
Résine	2 000,00€
Maîtrise d'œuvre	8 000,00 €
Divers et imprévus	5 000,00 €
TOTAL :	158 000,00 €

Financement

(sous réserve de l'obtention des aides sollicitées)

DETR (35 %)	55 300,00 €
Amende de police (20 %)	31 600,00 €
Autofinancement (45 %)	71 100,00 €
TOTAL :	158 000,00 €

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026, aussi élevée que possible.

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire au titre des amendes de police, aussi élevée que possible.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	13	0	0	14	14	0

6. Décision modificative n° 2 du budget ZAC du Pré de l'Ile 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n° 1 du budget ZAC du Pré de l'Ile comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 605		4 000,00	
D F 043 608 (ordre)	4 000,00		
R F 043 796 (ordre)	4 000,00		
R F 70 7015		4 000,00	

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	13	0	0	14	14	0

La séance est levée à 23 h 00

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 09 janvier 2026 a été affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

